

A – Champ d'application de la police

1. Objet de la Police

Nous, avons émis cette police au profit de **Vous**, l'Assuré désigné aux conditions particulières, afin de **Vous** garantir contre le risque de non-paiement des **Créances** assurées en contrepartie du paiement de la totalité de la cotisation forfaitaire et dans le respect de tous les termes et conditions de la police.

La tolérance du non-respect des obligations nées de cette police ne saurait être interprétée pour l'avenir comme une renonciation à se prévaloir du respect de ces obligations.

Les termes en gras sont définis à l'article E de la police.

2. Créances assurées

- a. Les Créances relatives à des biens et services Livrés, taxes incluses (sauf TVA ou autre taxe similaire), ainsi que les frais de transport, d'emballage et d'assurance y afférant, sont assurées au titre de la police si les conditions cumulatives suivantes sont réunies :
 - les Livraisons de biens ou de services ont été effectuées par vos soins ou pour votre compte dans le pays de votre Acheteur mentionné à l'article 2 des conditions particulières pendant une Période Annuelle d'Assurance et ces Livraisons se rapportent aux biens et prestations de services assurés tels que précisés à l'article 1 des conditions particulières.
- l'ensemble des factures de votre **Créance** ont été émises dans les 30 jours de la **Livraison**,
- les Livraisons ont été effectuées avec des délais de paiement ne dépassant pas les Délais Maxima de Paiement et sont formalisées par un contrat écrit conclu avec votre Acheteur.
- b. Nous pouvons à tout moment modifier la liste des pays des Acheteurs spécifiée à l'article 2 des conditions particulières. Ces modifications prendront effet 5 jours après l'envoi d'une notification.

3. Exclusions

N'est pas assuré / Ne sont pas assurés :

- a. toute Créance dont le montant total dû par l'Acheteur est inférieur à 250 euros HT,
- b. les biens et services Livrés à l'Acheteur plus de 45 jours après la Première Date d'Echéance impayée ou après la date à laquelle Vous Nous avez adressé une Demande d'Intervention Contentieuse si celle-ci intervient plus tôt, ou dans un pays ne figurant pas à l'article 2 des conditions particulières;
- c. l'Acheteur qui fait l'objet d'une Procédure Collective à la date de Livraison, ou a refusé de prendre Livraison des biens ou services, qu'il y ait Litige ou non;
- d. (i) toutes pénalités ou tous dommages contractuels ou légaux, (ii) les conséquences de fluctuation du taux de change ou d'une dévaluation monétaire, les intérêts moratoires ou les frais bancaires ou financiers, les royalties, (iii) les opérations de crédit-bail et/ou les contrats de dépôt de consignation (iv) ou les Créances pour lesquelles Nous ne pouvons plus exercer notre subrogation de votre fait;
- e. les biens ou services sur lesquels portent les factures ont été Livrés à (i) un Acheteur sur lequel Vous ou votre groupe exercez directement ou indirectement un contrôle effectif en participant, soit à sa direction ou gestion soit à sa structure financière ou réciproquement, un Acheteur qui exerce sur Vous ou votre groupe un contrôle effectif dans les mêmes conditions, ou (ii) à une

- personne physique qui agit à des fins qui n'entrent pas dans le cadre de son activité commerciale, industrielle, artisanale ou libérale ou (iii) à un **Acheteur Public français ou étranger**,
- f. le non-paiement des factures qui résulte directement ou indirectement de (i) toute faute de votre part ou de la part d'une personne agissant pour votre compte, (ii) de toute catastrophe naturelle ou évènement résultant d'une cause naturelle qui ne pouvait être anticipée ou empêchée ou tout autre évènement de force majeure, (iii) de tout évènement résultant d'une réaction nucléaire, de radiation ou de contamination nucléaire, (iv) de tout conflit armé, guerre, acte de terrorisme, émeute, désordre civil, révolution ou de toute autre forme de violence, (v) de toute restriction en matière de devises ou toute mesure interrompant ou perturbant le transfert de devise, (vi) de toute contravention à la législation ou à réglementation applicable (y compris s'il s'agit de sanctions économiques ou commerciales émanant d'une organisation internationale reconnue par le droit international public) et si Vous n'avez pas obtenu les licences, accords ou autorisations au titre de cette Livraison notamment pour les Livraisons présentant un risque sanitaire, environnemental ou technologique ou (vii) du non-respect par Vous ou par un tiers agissant pour votre compte de vos obligations contractuelles Vous liant à l'Acheteur et/ou toute législation ou réglementation applicable.

B – Gestion de la police

4. Gestion prudente des risques

Pour que vos **Créances** restent assurées au titre de la police, **Vous** devez agir avec prudence comme si **Vous** n'étiez pas assuré. **Vous** devez prendre toutes les mesures possibles pour prévenir ou réduire les pertes que **Vous** pourriez subir et optimiser les

Récupérations, et notamment protéger tous les droits et recours dont **Vous** bénéficiez à l'encontre de vos **Acheteurs** et de tout tiers concernant les biens et les services **Livrés**, et, intenter et poursuivre toutes les actions de recouvrement appropriées.

5. Paiement de la cotisation forfaitaire

- a. Vous devez payer d'avance la cotisation forfaitaire pour chaque Période Annuelle d'Assurance. La cotisation forfaitaire est composée de la prime qui Nous est due, des frais forfaitaire de suivi de la Notation dus à Euler Hermes Crédit France et des frais forfaitaires de recouvrement dus à Euler Hermes Recouvrement France, ainsi que toutes les taxes applicables.
- b. Pour chaque Période Annuelle d'Assurance, la cotisation forfaitaire est déterminée en fonction du Chiffre d'affaires Annuel que Vous avez indiqué à l'article 4 des conditions particulières ce qui Vous octroie un Plafond d'Indemnisation par Acheteur et un Plafond d'Indemnisation Annuel. Vous indiquez une tranche de Chiffre d'affaires Annuel qui correspond à votre activité. Vous pouvez sélectionner une tranche plus élevée. Vous ne pouvez pas sélectionner une tranche de Chiffre
- d'affaires Annuel moins élevée.
- c. Nous ne Vous verserons pas d'Indemnités tant que tous les montants dus au titre de la Période Annuelle d'Assurance concernée n'auront pas été intégralement payés.
- d. Euler Hermes France, Euler Hermes Crédit France et/ou Euler Hermes Recouvrement France pourront compenser toute somme susceptible de vous être due avec toute somme due ou à devoir par Vous au titre de la police y compris les échéances échues ou à échoir de la cotisation forfaitaire si Vous avez opté pour un paiement échelonné.
- e. À la fin de chaque Période Annuelle d'Assurance, votre cotisation forfaitaire peut être révisée pour la nouvelle Période Annuelle d'Assurance

6. Garantie au titre de la Police

Vous avez la faculté de demander ou de ne pas demander la Notation d'un Acheteur.

Si Vous ne demandez pas la Notation d'un Acheteur,

- la quotité d'indemnisation est celle fixée à l'article 3 des conditions particulières, et
- le Plafond d'Indemnisation par Acheteur qui s'applique est le Plafond d'Indemnisation Acheteur standard et son montant est spécifié à l'article 4 des conditions particulières en fonction de la tranche de Chiffre d'affaires Annuel que Vous avez indiquée.
- Si **Vous** demandez la **Notation de l'Acheteur** en utilisant nos services en ligne, la **Notation** obtenue s'applique aux **Livraisons** effectuées postérieurement à la date d'obtention de la **Notation** :
 - la quotité d'indemnisation retenue dépend de la **Notation** de l'**Acheteur** et le pourcentage de cette quotité est fixé à l'article 3 des conditions particulières, et
 - le Plafond d'Indemnisation par Acheteur varie en fonction de la Notation de l'Acheteur comme indiqué à l'article 3 des conditions particulières.

Le montant de chaque Plafond d'Indemnisation par Acheteur,

standard ou majoré, est déterminé à l'article 4 des conditions particulières en fonction de la tranche de **Chiffre d'affaires Annuel** que **Vous** avez indiquée. Le nombre de demandes de **Notations Acheteu**r que Vous pouvez faire pour une **Période Annuelle d'Assurance** est fixé à l'article 3 des conditions particulières.

Révision de la **Notation**

Euler Hermes Crédit France peut modifier une **Notation Acheteur.** La quotité d'indemnisation et le **Plafond d'indemnisation par Acheteur** applicables seront alors automatiquement modifiés le cas échéant, pour les biens et services **Livrés**:

- 30 jours après la date à laquelle nous vous avons informé par écrit de la modification si la Notation Acheteur s'est détériorée, ou
- à la date à laquelle nous vous avons informé par écrit de la modification si la **Notation Acheteur** s'est améliorée.

La **Notation** ne doit pas être utilisée à des fins autres que celle prévue par cette police. En particulier, elle ne doit pas être communiquée à un tiers, y compris à l'**Acheteur**. Elle est confidentielle.

C - Sinistres, Recouvrement des créances

7. Déclarer un sinistre au titre de la police en nous adressant une **Demande d'Intervention Contentieuse**

a. Pour bénéficier de votre droit à indemnisation, Vous devez confier le recouvrement de vos Créances assurées à Euler Hermes Recouvrement France.

Pour déclarer un sinistre concernant des **Créances**, **Vous** devez **Nous** adresser une **Demande d'Intervention Contentieuse (DIC)** comprenant notamment toutes les factures qui **Vous** sont dues par l'**Acheteur** (que celles-ci soient ou non des **Créances** assurées) et le pouvoir joint à la **DIC**, étant précisé que **Vous** êtes responsable de la validité du pouvoir donné. **Vous** nous remettrez, sur simple demande, tous documents complémentaires nécessaires pour justifier votre **Créance** à l'encontre de votre **Acheteur**.

- b. Vous devez Nous adresser une DIC avant l'expiration du plus court des délais suivants :
 - En cas d'ouverture d'une Procédure Collective à l'encontre

d'un Acheteur, Vous devez adresser la DIC dans un délai de 30 jours suivant la date de publication du jugement d'ouverture au BODACC pour vos Acheteurs français et dans les DROM et pour vos Acheteurs dans les autres pays et dans les COM au plus tard 30 jours avant la date d'expiration du délai légal de déclaration de créance, que les factures composant la Créance soient ou non échues;

- En cas de non-paiement d'un Acheteur in bonis, Vous devez adresser la DIC dans un délai de 90 jours après la Première Date d'Échéance de la facture;
- Si l'Acheteur fait l'objet d'une Procédure Collective dans les 90 jours prévus ci-dessus, alors Vous devez adresser la DIC dans le délai de 30 jours précité.

8. Récupérations

- a. Au moment du paiement de l'Indemnité, Nous sommes subrogés dans tous vos droits, recours et garanties à l'encontre de votre Acheteur (ou de tout tiers) pour les factures objets de votre Demande d'Intervention Contentieuse.
- **b.** Toutes les **Récupérations** reçues par **Vous**, par un tiers agissant pour votre compte ou par **Nous** seront réparties

comme suit:

- avant paiement de votre Indemnité, Vous conservez toutes les Récupérations,
- après paiement de votre Indemnité, les Récupérations Nous sont acquises à hauteur du montant de votre Indemnité.
 Toute Récupération au-delà de ce montant Vous sera versée.

9. Indemnité

Nous calculerons le montant de votre **Indemnité** selon les étapes suivantes :

- a. L'assiette de notre calcul est le montant total des factures jointes à votre Demande d'Intervention Contentieuse dont Nous déduirons :
 - les Récupérations Nous revenant aux termes de l'article 8.b ci-dessus
 - les Créances non assurées au titre de la police,
 - les Créances faisant l'objet d'un Litige,
 - la valeur de toute garantie ou autre sûreté que vous n'avez pas mise en œuvre,
 - la valeur de réalisation de toute garantie ou sûreté ou marchandise.
 - la valeur de toute TVA (ou taxe similaire).
- b. Nous multiplierons le montant ainsi obtenu par la quotité d'indemnisation spécifiée à l'article 3 des Conditions Particulières.
- c. Pour calculer le montant de votre Indemnité Nous appliquerons au montant ainsi obtenu le Plafond d'Indemnisation par

Acheteur, puis le **Plafond d'Indemnisation Annuel** de la police tel que spécifié à l'article 4 des conditions particulières.

- d. Nous paierons le montant de l'Indemnité dans les 45 jours suivant la date de réception de votre Demande d'Intervention Contentieuse dûment complétée accompagnée de tous les justificatifs requis.
- e. Si tout ou partie des Créances assurées font l'objet d'un Litige Nous recalculerons le montant de votre Indemnité selon les termes ci-dessus une fois le Litige résolu, c'est-à-dire à réception des justificatifs nécessaires démontrant que la Créance a été reconnue par l'Acheteur par écrit dans le cadre d'une transaction amiable ou par une décision définitive de justice. Nous Vous paierons tout complément d'Indemnité dans les 30 jours de la réception de ces justificatifs dans les conditions de la police.
- f. Si l'Indemnité que Nous Vous avons versée s'avère avoir été indûment versée, Vous devrez Nous rembourser dans les 30 jours suivant notre demande écrite ou votre connaissance de ce versement indu.

10. Durée de la police et résolution

- a. Pour autant que Vous ayez payé la cotisation forfaitaire, Vous serez garanti au titre de la police pour les biens et services Livrés et facturés à compter de la date de prise d'effet de la police et pendant la durée de la Période Annuelle d'Assurance.
- b. La police sera renouvelée par tacite reconduction pour des Périodes Annuelles d'Assurance successives d'un an, sauf résolution écrite de la police par Vous ou par Nous moyennant un préavis de 60 (soixante) jours avant la fin de la Période Annuelle d'Assurance en cours.
- **c. Nous** pouvons résoudre la police : i) après tout sinistre dans les conditions prévues à l'article R 113.10 du Code des Assurances

dont les dispositions sont reprises dans les conditions particulières, ii) en cas de non-paiement de la cotisation forfaitaire, la résolution prend effet un (1) mois après l'envoi d'une mise en demeure, iii) en cas de prononcé d'une **Procédure Collective** à votre égard, la résolution prend effet un (1) mois après l'envoi d'une mise en demeure à **Vous** et/ou au mandataire de justice si ce dernier refuse de poursuivre cette police ou ne fait pas connaître sa réponse.

Les **Créances** facturées postérieurement à la prise d'effet de la résolution ne seront pas assurées.

11- Devise de la police

La devise de la police est l'euro.

Les **Récupérations**, les montants de la cotisation forfaitaire et les frais facturés sont libellés en euros.

Les conversions sont effectuées dans le cadre d'une gestion normale et les éventuels écarts de change ne peuvent pas **Nous** être imputés ou être à la charge d'Euler Hermes Crédit France et/ ou d'Euler Hermes Recouvrement France.

12 – Loi applicable et juridiction compétente

- a. La police est rédigée en langue française et régie par le droit français.
- b. Nous tenterons de régler tout litige pouvant survenir entre Nous amiablement. Tout litige relèvera exclusivement du tribunal de commerce de Paris.

E – Définitions de la police

«Acheteur» désigne l'entité juridique à laquelle **Vous** avez **Livré** et facturé des biens ou des services. Pour être assuré, **Vous** devez livrer un **Acheteur** qui est dans l'un des pays spécifiés à l'article 2 des conditions particulières. Un mandataire ou une entité qui se porte garant d'une autre entité n'est pas un **Acheteur**.

« Acheteur Public français » désigne une administration, collectivité et entreprise publique ou tout autre Acheteur situé en France métropolitaine, à Monaco ou dans les « DROM », les « COM » et relevant exclusivement de juridictions administratives ; « Acheteur Public étranger » désigne un Acheteur situé hors de France métropolitaine, des « DROM », des « COM » et de Monaco et relevant de l'une des catégories suivantes :

- 1°) un gouvernement central, un de ses ministères ou tout organe représentatif de ce gouvernement;
- 2°) une autorité régionale ou locale ou tout organe représentatif de cette autorité régionale;
- 3°) une entreprise publique, y compris une entreprise publique commerciale lorsqu'il est établi que le gouvernement ou l'autorité locale exerce sur celle-ci un contrôle effectif en participant, soit à sa direction ou gestion, soit à sa structure financière; la responsabilité financière de l'autorité publique concernant cette entreprise publique doit être clairement et explicitement établie, et reconnue par la législation locale.

«Chiffre d'affaires annuel» désigne le chiffre d'affaires annuel pour une **Période Annuelle d'Assurance** tel que **Vous** l'avez indiqué à l'article 4 des **Conditions Particulières.**

«COM» désigne Collectivités Territoriales d'Outre-Mer. Ces collectivités territoriales sont composées des **«DROM»** et de Saint Pierre et Miquelon, Saint Barthélémy, Saint Martin, Wallis-et-Futuna, Polynésie Française, des Terres Australes et Antarctiques Françaises, de la Nouvelle Calédonie.

«Créance» désigne ensemble de factures émises par **Vous** sur un même **Acheteur** se rapportant à des biens ou des services **Livrés** à cet **Acheteur**.

« Délai Maximum de Paiement » désigne le délai maximum spécifié aux conditions particulières dont dispose l'Acheteur pour payer une facture.

«Demande d'Intervention Contentieuse / DIC » désigne le formulaire que Vous remplissez au format électronique ou au format papier. Il permet de saisir respectivement Euler Hermes France et Euler Hermes Recouvrement France. Il Vous permet de formuler une demande d'indemnisation conformément à l'article C «Sinistre, Recouvrement des Créances» des conditions générales. La DIC doit comporter le pouvoir dument rempli, les factures, le relevé de compte et tous titres et documents justificatifs de votre Créance.

«DROM - Départements et Régions d'Outre-Mer» désigne Guadeloupe, Martinique, Guyane, Réunion et Mayotte.

«Indemnité»: l'indemnité d'assurance qui peut vous être versée au titre de la police en cas de Créances assurées impayées sur un Acheteur.

«Livré(s)» et «Livraison(s)» désigne la mise à la disposition de votre **Acheteur** ou de son mandataire et/ou expédition des biens et/ou réalisation de la prestation de services, dans les conditions du contrat écrit que **Vous** avez avec l'**Acheteur** et dans le pays de l'**Acheteur**.

«Litige» toute **Créance** assurée impayée faisant l'objet d'un **Litige** quant à son existence et/ou son quantum ou pour laquelle sont invoquées une compensation ou des raisons contractuelles pour ne pas payer. Le **Litige** doit être soulevé dans un écrit. Une **Créance** cesse d'être une **Créance** contestée à la suite de la reconnaissance amiable et par écrit par les parties

ou par une décision définitive de justice.

«Notation Acheteur» désigne la notation qui est établie par les sociétés du groupe Euler Hermes en fonction de leur appréciation de la situation économique et financière de l'**Acheteur**. Cette **Notation** est attribuée sur la base d'une échelle allant de 1 (qualité exceptionnelle) à 10 (entreprises en **Procédure Collective**). Euler Hermes Crédit France pourra modifier l'échelle à tout moment.

«Nous» désigne Euler Hermes France l'assureur.

«Période Annuelle d'Assurance» désigne la période initiale d'un an de la police à compter de sa prise d'effet et toute période consécutive de même durée pour laquelle la police est renouvelée tacitement.

«Plafond d'Indemnisation par Acheteur» désigne le montant annuel maximum d'Indemnités pouvant être versées au titre de **Demandes d'Interventions Contentieuses** recues sur un Acheteur, constituées de factures émises durant la Période Annuelle d'assurance. Les différents Plafonds d'Indemnisation Acheteur figurent à l'article 4 des conditions particulières. Lorsque les **Créances** assurées que vous nous avez transmises dans votre Demande d'Intervention Contentieuse portent sur des biens ou des services Livrés au cours d'une période où l'Acheteur s'est vu octroyer au moins deux Notation Acheteur distinctes (et par conséquent où il a été appliqué au moins deux Plafonds d'Indemnité par Acheteur distincts), le montant maximum payable par nous sera le montant le moins élevé entre (i) la somme totale découlant de l'application aux Créances assurées des Plafonds d'Indemnité par Acheteur et quotités d'indemnisation applicables à la date à laquelle les biens ou les services ont été Livrés et (ii) le montant du Plafond d'Indemnité par Acheteur le plus élevé applicable sur la période considérée.

«Plafond d'Indemnisation Annuel» désigne le montant total maximum payable par nous au titre de la police pour tous les sinistres que **Vous Nous** avez transmis tous **Acheteurs** confondus au cours d'une **Période Annuelle d'Assurance**. Ce montant est spécifié à l'article 4 des conditions particulières.

«Première date d'échéance» désigne l'échéance initiale figurant sur la facture la plus ancienne composant la **Créance**, qu'elle soit assurée ou non. Date à laquelle le paiement de cette facture devient exigible.

«Procédure Collective» désigne en France métropolitaine, dans les **DROM**: procédure de sauvegarde, redressement judiciaire, liquidation judiciaire ou toute nouvelle procédure résultant d'une décision de justice appelée à les remplacer. Dans les autres pays et dans les **COM**, toute procédure résultant d'une décision en justice prise à l'encontre de l'un de vos **Acheteurs** et entrainant la suspension des poursuites individuelles et/ou la déchéance du terme.

«Récupérations » désigne :

- toutes les sommes reçues de l'**Acheteur** ou d'un tiers (garant ou autre)
- la valeur de réalisation de toutes garanties ou sûretés,
- la valeur de réalisation de toute marchandise ou tout avoir que Vous émettez quand Vous reprenez ces marchandises,
- les demandes reconventionnelles et compensations,
- tout autre recours à l'encontre de l'Acheteur ou d'un tiers.

«Vous » l'**Assuré**, propriétaire des **Créances. Vous** ne devez pas les avoir cédées définitivement, c'est-à-dire sans avoir la possibilité d'en acquérir à nouveau la propriété notamment en cas de non-paiement.

Version au 1^{er} octobre

2016

Euler Hermes France

EH Simplicity Avenant de Recouvrement

A - Champ d'application de l'avenant de recouvrement

Euler Hermes Recouvrement France accepte de **Vous** fournir les Prestations de recouvrement amiable et judiciaire décrites dans cet avenant ("les Prestations de Recouvrement") dans les conditions de votre police.

1. Créances à recouvrer

Pour bénéficier de votre droit à indemnisation, **Vous** devez confier à Euler Hermes Recouvrement France le recouvrement des **Créances** assurées.

Euler Hermes Recouvrement France ne peut pas être votre mandataire pour les actions en responsabilité civile ou pénale ni dans le cadre de litiges fiscaux ou douaniers.

2. Les Prestations de recouvrement

2.1 Mandat de recouvrement (le pouvoir joint au formulaire de Demande d'Intervention Contentieuse)

- a. Pour confier le recouvrement d'une **Créance**, **Vous** devez remplir une **DIC** et l'adresser à Euler Hermes Recouvrement France dans les délais prévus dans votre police. En adressant une DIC, Vous donnez à Euler Hermes Recouvrement France un mandat de recouvrer la **Créance** en votre nom avec faculté de substitution au profit de tout tiers désigné par Euler Hermes Recouvrement France pour exercer tous les droits que Vous détenez sur vos Créances.
- **b.** Lorsque **Vous** êtes indemnisé par Euler Hermes France au titre de votre **Créance** assurée impayée dans les conditions de votre police, Euler Hermes France **Vous** donne un mandat de poursuivre et d'effectuer en son nom le recouvrement de la Créance assurée et **Vous** acceptez ce mandat. Euler Hermes Recouvrement France est alors mandaté par Vous et par Euler Hermes France pour poursuivre et effectuer le recouvrement en votre nom.
- c. Le mandat doit être signé par votre représentant légal ou par une personne dument habilitée, et Vous vous engagez à le renouveler à tout moment sur demande d'Euler Hermes Recouvrement France. Vous vous engagez à indemniser Euler Hermes France de toutes les pertes qu'elle pourrait supporter du fait de la contestation de ce mandat. Euler Hermes Recouvrement France ne peut pas être tenu responsable des contestations portant sur la validité de ce mandat.
- **d.** Euler Hermes Recouvrement France peut mettre fin au mandat de recouvrement et Euler Hermes France peut remettre en cause votre éventuel droit à indemnisation, si **Vous** n'adressez pas toutes les informations et tous les documents qui permettent le recouvrement des **Créances** impayées.
- e. Euler Hermes Recouvrement France peut aussi mettre fin au mandat de recouvrement et Vous conservez alors vos droits

2.2. Sommes recouvrées

Nous nous engageons à **Vous** verser les **Récupérations** dans un délai maximum d'1 (un) mois suivant leur encaissement effectif dans

- à **Indemnités** pour vos **Créances** assurées si les actions de recouvrement se sont avérées ou devraient s'avérer sans effet notamment dans les cas suivants :
- L'Acheteur est introuvable
- L'Acheteur est manifestement insolvable ou
- Les procédures judiciaires ne sont pas envisageables notamment lorsque les frais de recouvrement s'avèrent disproportionnés par rapport au montant de la **Créance** concernée
- f. Vous ou Euler Hermes France peut mettre fin au mandat de recouvrement d'Euler Hermes Recouvrement France si pour une Créance assurée :
 - Euler Hermes Recouvrement France **Vous** fait part d'une proposition de règlement convenant à Euler HermesFrance et comportant un abandon d'une partie de la **Créance** et si cette proposition n'emporte pas votre accord ou
 - Si **Vous** soumettez à Euler Hermes France une proposition à l'identique et si cette proposition n'emporte pas l'accord d'Euler Hermes France.
 - Dans ce cas, **Vous** devez rembourser l'Indemnité à Euler Hermes France ou elle ne sera plus due par Euler Hermes France et le dossier contentieux **Vous** sera restitué.
 - Lorsqu'Euler Hermes France et Vous-même êtes d'accord sur une proposition de règlement comportant l'abandon d'une partie de Créance, Vous conservez votre droit à Indemnité sur la Créance d'origine.
- **g.** Aucune réclamation relative au recouvrement d'une **Créance** ne pourra être faite, passé un délai d'1(un) an suivant la date de fin du mandat.

nos comptes. Viennent en déduction de ces sommes toutes celles qui sont dues et/ou que Vous restez devoir autitre de votre police.

B – Obligations

3. Nos obligations

Euler Hermes Recouvrement France fera ses meilleurs efforts dans le cadre d'une obligation de moyens pour recouvrer les Créances et ne peut pas être tenus pour responsables si la **Créance** n'a pas pu être recouvrée en totalité.

Sa responsabilité pour le recouvrement d'une **Créance** assurée sera limitée au paiement d'une somme qui ne pourra pas dépasser les

frais de recouvrement qui sont dus au titre de la cotisation forfaitaire et ce pour l'ensemble des DICs confiées sur une **Période Annuelle d'assurance**. Les frais de recouvrement à prendre en considération seront ceux de la cotisation forfaitaire annuelle pour la **Période**

Annuelle au cours de laquelle sa responsabilité a été mise en cause. Après indemnisation de votre **Créance** au titre de la police, Euler Hermes Recouvrement France continuera le recouvrement dans le cadre du mandat de recouvrement.

4. Vos obligations

Vous devrez envoyer tout document ou information nécessaire pour qu'Euler Hermes Recouvrement France puisse exercer au mieux de vos intérêts le mandat de recouvrement. **Vous** enverrez notamment les échanges de correspondance et tout événement significatif qui surviendrait après l'envoi de la DIC (notamment le retour des

Livraisons, les paiements de votre **Acheteur**, tout arrangement qui notamment diminuerait la Créance, les avoirs, les **Litiges**).

Après l'envoi de la **DIC**, **Vous** ne devez poursuivre aucune activité de recouvrement sur la **Créance** concernée et **Vous** ne pouvez pas confier le recouvrement à une société tierce

5. Cotisation forfaitaire et frais de recouvrement

5.1. Cotisation forfaitaire pour les Créances assurées

La cotisation forfaitaire de votre police inclut les frais de recouvrement dus à Euler Hermes Recouvrement France pour le recouvrement de vos **Créances** assurées. **Vous** devez payer cette cotisation forfaitaire dans les conditions et délais de votre police. Des frais de recouvrement non inclus dans la cotisation forfaitaire sont

facturés par Euler Hermes Recouvrement France dans les cas suivants :

- Pour la résolution d'un Litige et/ou
- Toute action menée contre une entité autre que l'**Acheteur** et/
- Toute procédure devant un tribunal arbitral

5.2. Barème de recouvrement pour les Créances non assurées

Vous pouvez aussi confier à Euler Hermes Recouvrement France le recouvrement des **Créances** non assurées au titre de la police, dans la limite des pays couverts par la police. **Vous** devez alors adresser une **DIC** accompagnée de toutes les factures qui sont dues par l'**Acheteur** concerné et de tous les justificatifs requis. Euler Hermes Recouvrement France Vous communique le barème de ses frais de recouvrement qui ne sont pas inclus dans le montant de votre cotisation forfaitaire.

Pour les **Créances** non assurées les frais de recouvrement du barème en vigueur au jour de réception de votre **DIC** Vous seront facturés par Euler Hermes Recouvrement France. Il est joint en annexe 1 de la présente et **Vous** est communiqué en cas de révision du barème.

La responsabilité d'Euler Hermes Recouvrement France pour le recouvrement d'une **Créance** non assurée sera limitée au montant des frais de recouvrement qu'Euler Hermes Recouvrement France aurait reçu au titre de la facturation au résultat sans que ce montant ne puisse excéder celui de la **Créance** confiée en recouvrement.

C – Durée de l'avenant

6. Durée de l'avenant et résolution

6. Durée de l'avenant et résolution

L'avenant prend effet à la même date que votre police. L'avenant se termine dans les mêmes conditions que votre police. A la fin de la police, Euler Hermes Recouvrement France continuera le recouvrement des Créances que Vous lui avez confiées pendant que votre police était en vigueur.

D - Définitions

Tous les mots et les expressions en gras utilisés dans cet avenant auront la définition qui leur est donnée à l'article E Définitions de la **Police**

Annexe 1 : barème des frais de recouvrement pour les Créances non assurées au titre de votre police

L'Autorité de contrôle d'Euler Hermes SA est la Banque Nationale de BELGIQUE, Bd de Berlaimont 14,1000 Bruxelles, Belgique

L'Autorité de contrôle d'Euler Hermes Crédit France est l'Autorité de Contrôle Prudentiel et de Résolution : 61, rue Taitbout - 75009 PARIS

Les informations à caractère personnel collectées dans ce document sont utilisées exclusivement dans le cadre de l'activité des sociétés du Groupe Euler Hermes et réservées à l'usage de ces sociétés et de leurs partenaires.

En application de la loi n°78-17 du 6 janvier 1978 modifiée par la loi n°2004-801 en date du 6 août 2004, les personnes physiques disposent d'un droit d'accès, de rectification et de suppression des données à caractère personnel.

Assurance

Euler Hermes France

Succursale française d'Euler Hermes SA 1, place des Saisons 92048 Paris La Défense Cedex Tél. + 33 1 84 11 50 50 RCS Nanterre B 799 339 312 www.eulerhermes.fr

Délivrance de garanties et surveillance de la situation financière des entreprises

Euler Hermes Crédit France

1, place des Saisons

92048 Paris La Défense Cedex
Tél. + 33 1 84 11 50 50
Société par actions simplifiée
au capital de 51 200 000 EUR
RCS Nanterre B 388 236 853
Société de financement soumise au CoMoFi

Recouvrement

Euler Hermes Recouvrement France

1, place des Saisons 92048 Paris La Défense Cedex Tél. + 33 1 84 11 50 50 Société par actions simplifiée au capital de 800 000 EUR RCS Nanterre B 388 237 026 Euler Hermes SA Entreprise d'assurance belge agréée sous le code 418 Siège social : avenue des Arts 56 1000 Bruxelles, Belgique Immatriculée au RPM Bruxelles sous le n° 0403 248 596 Version au 1^{er} octobre

2016

Euler Hermes France

EH Simplicity Annexe 1

Barème des frais de recouvrement pour les Créances non assurées au titre de votre police

a) La facturation au résultat

Pour chaque demande d'intervention contentieuse (DIC) que vous nous transmettez concernant des créances non assurées, nous appliquerons aux sommes recouvrées, encaissées par Euler Hermes Recouvrement France ou vous-même, les pourcentages suivants :

	France Métropolitaine, DROM* COM** POM***	International
Pourcentage applicable aux sommes recouvrées	10 %	15 %
Prix maximum	1 800 €	5 000 €

*DROM : Guadeloupe, Guyane Française, Mayotte, Martinique et Réunion

**COM : Terres Australes et Antarctiques Françaises, Saint Barthélemy, Saint Pierre et Miquelon, Wallis et Futuna

b) Frais et honoraires liés à l'engagement d'une procédure

Euler Hermes Recouvrement France vous demandera votre accord pour engager toute procédure à l'encontre de votre débiteur et/ ou de toute autre personne pouvant répondre du paiement de la créance impayée.

L'ensemble des frais et honoraires engagés pour les besoins de ces procédures (avocats, huissiers, greffes et assimilés....) vous seront facturés par Euler Hermes Recouvrement France et resteront à votre charge.

1) Comment les frais de recouvrement vous sont-ils facturés ?

- La tarification au résultat est facturée et compensée au fur et à mesure des récupérationseffectuées au cours de la vie du dossier.
- La tarification au résultat est appliquée à toutes les sommes recouvrées après la réception de la demande de recouvrement, que le paiement intervienne directement auprès d'Euler Hermes Recouvrement France ou entre vos mains, que vous receviez un paiement direct, récupériez vos marchandises ou

- que vous acceptiez un arrangement directement proposé par
- Les frais et honoraires de procédure vous sont facturés au fur et à mesure.
- Euler Hermes recouvrement France peut vous demander une provision à valoir sur le montant futur des frais facturés.

2) Conditions de paiement

Nos factures sont payables à réception.

Tous les prix sont donnés en euros et hors taxes.

3) Compensation

Toutes les sommes que vous nous devez pourront être compensées avec toutes sommes de quelque nature qu'elles soient que le groupe Euler Hermes France est susceptible de vous devoir au titre de votre contrat d'assurance-crédit.

Assurance

Euler Hermes France

Succursale française d'Euler Hermes SA 1, place des Saisons 92048 Paris La Défense Cedex Tél. + 33 1 84 11 50 50 RCS Nanterre B 799 339 312 www.eulerhermes.fr

Délivrance de garanties et surveillance de la situation financière des entreprises

Euler Hermes Crédit France

1, place des Saisons
92048 Paris La Défense Cedex
Tél. + 33 1 84 11 50 50
Société par actions simplifiée
au capital de 51 200 000 EUR
RCS Nanterre B 388 236 853
Société de financement soumise au CoMoFi

Recouvrement

Euler Hermes Recouvrement France

1, place des Saisons
92048 Paris La Défense Cedex
Tél. + 33 1 84 11 50 50
Société par actions simplifiée
au capital de 800 000 EUR
RCS Nanterre B 388 237 026

Euler Hermes SA
Entreprise d'assurance belge
agréée sous le code 418
Siège social : avenue des Arts 56
1000 Bruxelles, Belgique
Immatriculée au RPM Bruxelles
sous le n° 0403 248 596

^{***}POM : la Polynésie Française, la Nouvelle Calédonie



Euler Hermes France

Dématérialisation des courriers envoyés Coffre-fort électronique ("CFE")

Convention de preuve - Avenant

Version du 1er octobre 2016

Votre courtier / mandataire (dénomination sociale) :

Le présent avenant est applicable tant au Client dont le numéro de contrat figure plus haut qu'aux entités signataires d'avenants étendant le contrat à leur bénéfice.

Il est de la responsabilité du Client d'informer les bénéficiaires d'extensions de la mise en place du présent avenant et de leur fournir toute information utile y afférant.

Le Client accepte les termes du présent avenant tant en son nom qu'au nom de ses filiales signataires d'avenants d'extension.

PREAMBULE

Afin d'optimiser les envois de courriers adressés à ses clients et de limiter les correspondances papier, Euler Hermes France, Euler Hermes Crédit France et Euler Hermes Recouvrement France proposent aux Clients, la dématérialisation d'une grande partie des courriers qui leur sont adressés par Euler Hermes France, Euler Hermes Crédit France et Euler Hermes Recouvrement France.

Sont dématérialisés les courriers relatifs notamment à la gestion du contrat, aux décisions de garanties et à la gestion des créances impayées.

Le dépôt et la conservation de ces courriers dématérialisés sont réalisés dans une chaîne sécurisée et confidentielle, le Coffre Fort Electronique (CFE). Le CFE est la propriété d'Euler Hermes France, Euler Hermes Crédit France et Euler Hermes Recouvrement France qui mettent à la disposition du Client un espace réservé qui lui est propre.

Les parties reconnaissent aux documents déposés dans le CFE la même valeur probatoire que des échanges de documents papier, conformément à la loi n° 2000-230 du 13 mars 2000.

Des écrits papiers continueront à être adressés au Client notamment lorsqu'un retour signé du document envoyé est attendu.

Enfin, des copies de documents originaux peuvent être déposées dans le coffre-fort électronique.

ARTICLE 1 - OBJET

La présente convention fixe les principes applicables en matière de preuve dans la relation entre les Parties, compte-tenu de la dématérialisation via le CFE des courriers envoyés par Euler Hermes France, Euler Hermes Crédit France et Euler Hermes Recouvrement France

Dès l'activation du CFE et jusqu'à son arrêt, les courriers dématérialisés ne feront pas l'objet d'une confirmation par courrier papier.

Il ne s'agit nullement d'un espace d'échange entre les Parties. Les demandes et notifications du Client auprès d'Euler Hermes France, Euler Hermes Crédit France et Euler Hermes Recouvrement France continueront à s'effectuer selon les modalités antérieures existantes.

Bien entendu, les documents dont une copie aura été déposée dans le CFE, auront fait l'objet d'un envoi par un courrier papier.

ARTICLE 2 – ECRIT ELECTRONIQUE DEPOSE ET ARCHIVE AU CFE ET CONVENTION DE PREUVE

Le Client reconnaît et accepte de manière irréfutable que les opérations initiées via le CFE par les moyens d'identification et d'authentification que

constitue l'emploi conjoint du certificat numérique, identifiant, mot de passe lui sont opposables.

Le Client reconnaît que l'emploi des moyens d'authentification ci-dessus mentionnés vaut signature électronique.

Les Parties reconnaissent que :

- les enregistrements des courriers déposés au CFE, ainsi que leur archivage pendant la durée légale requise, sont réalisés dans des conditions de nature à en garantir l'intégrité conformément à l'article 1316-1 du Code Civil.
- les enregistrements de copies des courriers papiers déposées au CFE, ainsi que leur archivage pendant la durée légale requise, sont réalisés dans des conditions de nature à correspondre à une copie fidèle et durable, conformément à l'article 1348 du Code Civil.
- l'apposition de la date d'expédition et de réception des documents électroniques déposés au CFE par Euler Hermes France, Euler Hermes Crédit France et Euler Hermes Recouvrement France résulte d'un procédé d'horodatage fiable, conformément aux dispositions de l'ordonnance n° 2005-674 du 16 juin 2005.

Le Client accepte dans ces conditions de recevoir sous forme électronique, dans un espace qui lui est personnellement réservé, toutes lettres ou notifications relatives à l'exécution de son contrat, y compris les notifications devant lui être adressées, conformément à son contrat d'assurance-crédit, par courrier recommandé simple ou avec accusé de réception.

Les Parties reconnaissent que l'écrit sur support électronique déposé et archivé au CFE est admis comme preuve entre elles au même titre que l'écrit sur support papier.

ARTICLE 3 - ACCES A L'ESPACE RESERVE AU CFE

Tout courrier dématérialisé adressé au Client est mis à sa disposition dans un espace du CFE qui lui est réservé.

Tout courrier dématérialisé envoyé au destinataire sera considéré comme avant été recu:

- pendant les jours et les heures de travail habituels (de 9h à 18h) le jour même de la réception ;
- en dehors des jours et heures de travail habituels : au début du jour ouvrable suivant.

Les courriers dématérialisés déposés au CFE du Client par Euler Hermes France, Euler Hermes Crédit France et Euler Hermes Recouvrement France sont conservés, pendant une durée de 5 ans à compter de leur émission, si les Parties poursuivent leurs relations contractuelles.

Le Client, Euler Hermes France, Euler Hermes Crédit France et Euler Hermes Recouvrement France peuvent consulter à tout moment les courriers archivés figurant sur cet espace mais ni le Client ni Euler Hermes France, Euler Hermes Crédit France et Euler Hermes Recouvrement France ne peuvent modifier ces courriers ou les détruire avant la fin de la période d'archivage.

En fin de période d'archivage, Euler Hermes France informera par écrit le Client, avec un préavis d'un mois, de la destruction des courriers dématérialisés émis plus de 5 ans auparavant. Il est alors de la responsabilité du Client d'archiver les écrits concernés par ses propres moyens.



3.1 Mise en service de l'espace CFE

La mise en service initiale de l'espace CFE suppose la communication préalable par le Client des renseignements concernant le gestionnaire du CFE ainsi que le cas échéant des renseignements concernant les gestionnaires des CFE des entités également bénéficiaires du contrat, figurant en première page du présent avenant.

Le gestionnaire désigné doit au préalable être doté d'un identifiant et d'un mot de passe personnels lui permettant d'accéder aux services en ligne EOLIS d'Euler Hermes France. La création de l'identifiant est à demander à Euler Hermes France.

A réception du présent avenant accepté et de l'ensemble des informations nécessaires pour son activation, Euler Hermes France adressera au gestionnaire désigné ci-dessus par le Client un courrier électronique confirmant la date de mise en service de son espace personnel.

Il est de la responsabilité du Client de maintenir à jour, dans le CFE, les renseignements relatifs au gestionnaire et ceux concernant les autres utilisateurs du CFE.

3.2 Accès à l'espace CFE

Tout dépôt d'un courrier dématérialisé dans cet espace personnel fait l'objet d'une notification par écrit électronique adressé au Client aux adresses électroniques mentionnées par celui-ci dans le CFE.

Ces écrits électroniques sont envoyés selon une fréquence au maximum quotidienne, et récapitulent l'ensemble des documents déposés dans le CFE depuis l'envoi du dernier courrier électronique.

Il est de la responsabilité du Client de consulter quotidiennement son espace personnel afin de prendre connaissance des courriers qui lui ont été adressés par Euler Hermes France, Euler Hermes Crédit France et Euler Hermes Recouvrement France, quand bien même il n'aurait pas reçu de notification de dépôt.

Cet espace est accessible, sous réserve des opérations de maintenance susceptibles d'être effectuées afin de préserver son fonctionnement optimal et ce dont, dans la mesure du possible, le Client sera informé.

Le Client accède à son espace personnel via EOLIS. Il est rappelé au Client que l'utilisation de ses identifiant et mot de passe est strictement personnelle et se fait sous sa responsabilité exclusive.

Le Client s'engage à signaler sans délai par écrit à Euler Hermes France, Euler Hermes Crédit France et Euler Hermes Recouvrement France la perte ou le vol de ses identifiant et mot de passe.

De manière générale, le Client s'engage à informer sans délai Euler Hermes France, Euler Hermes Crédit France et Euler Hermes Recouvrement France dans l'hypothèse où il n'aurait plus accès, pour quelque cause que ce soit, à son espace personnel.

3.3 Consultation des documents archivés

Le CFE intègre en standard trois fonctionnalités :

- La consultation/visualisation directe en ligne des documents archivés.
- Le téléchargement dans le format de dépôt originel des documents (retrait de copies certifiées).
- La recherche « par métadonnées », qui permet d'effectuer des recherches sélectives sur des documents archivés dans le CFE.

ARTICLE 4 - RESPONSABILITE D'EULER HERMES FRANCE

Euler Hermes France s'engage à apporter tout le soin possible pour exécuter les prestations relatives au CFE, et ce dans le cadre d'une obligation de moyens.

En cas d'arrêt de fonctionnement prolongé du coffre-fort électronique, Euler Hermes France, Euler Hermes Crédit France et Euler Hermes Recouvrement France informeront le Client, via EOLIS, de la solution de contournement mise en place. Cette solution pourra notamment être l'envoi de courriers papiers. Le Client pourra continuer à suivre sur EOLIS les informations concernant son contrat.

La responsabilité d'Euler Hermes France, au titre de ces services, est limitée au montant du prix payé par le Client pour l'utilisation des services proposés par le présent avenant, pendant une année.

ARTICLE 5 - RESPONSABILITE DU CLIENT

Le Client est seul responsable de la désignation de ses gestionnaires et utilisateurs. Le Client garantit que les personnes ainsi désignées ont les pouvoirs pour accéder et donner la suite qu'il convient aux courriers déposés au CFE.

Le Client accepte que l'utilisation des identifiant et mot de passe EOLIS par tout gestionnaire ou utilisateur pour toute opération à effectuer dans le CFE :

- est une sécurité d'authentification suffisante ;
- l'identifie de manière irrévocable et engage sa responsabilité ainsi que les bénéficiaires d'extensions concernées.

Le Client prendra à l'égard de son personnel toutes dispositions pour assurer le bon fonctionnement et la sécurité du système d'identification. Le Client assume seul la responsabilité de la gestion des identifiants et mots de passe EOLIS permettant d'accéder au CFE.

ARTICLE 6 - DUREE ET RESOLUTION

Le présent avenant est conclu pour une durée indéterminée. Il pourra y être mis fin par chacune des Parties, par courrier papier en recommandé avec accusé de réception, moyennant le respect d'un préavis d'un mois. La résolution du présent avenant n'entraine pas la résolution du contrat.

A l'inverse, la résolution du contrat du Client, entraine la résolution du présent avenant.

A compter de la date de prise d'effet de la résolution :

- il n'y aura plus de dépôts de courriers dans le CFE. Les courriers lui seront adressés par d'autres moyens.
- le Client pourra encore accéder à son espace pendant douze mois.

Pendant cette période, le Client pourra soit télécharger les courriers disponibles à partir de son espace CFE soit demander à Euler Hermes France, Euler Hermes Crédit France et Euler Hermes Recouvrement France un cédérom des courriers s'y trouvant.

A compter de la date de fin d'accès du Client au CFE, il est de la responsabilité du Client d'organiser son propre archivage des documents conservés dans son espace CFE et d'informer les entités bénéficiaires du contrat d'en faire de même.

ARTICLE 7 – FORCE MAJEURE

La survenance d'un cas de force majeure ou d'un cas fortuit emportera, dans un premier temps, suspension des effets du présent avenant. Sont notamment considérés, comme des événements de force majeure les évènements suivants : grèves et conflits sociaux internes ou externes aux Parties, l'impossibilité d'approvisionnement pour quelque raison que ce soit, les catastrophes naturelles et les évènements climatiques exceptionnels, restrictions gouvernementales ou légales, modifications légales ou réglementaires des formes de commercialisation, blocage des télécommunications, des réseaux, internet, interruption de la fourniture d'énergie, épidémies...

L'Autorité de contrôle d'Euler Hermes SA est la Banque Nationale de BELGIQUE, Bd de Berlaimont 14,1000 Bruxelles, Belgique L'Autorité de contrôle d'Euler Hermes Crédit France est l'Autorité de Contrôle Prudentiel et de Résolution : 61, rue Taitbout – 75009 Paris, France

Assurance

Euler Hermes France

Succursale française d'Euler Hermes SA 1, place des Saisons 92048 Paris La Défense Cedex Tél. + 33 1 84 11 50 50 RCS Nanterre B 799 339 312 www.eulerhermes.fr

Délivrance de garanties et surveillance de la situation financière des entreprises Euler Hermes Crédit France

1, place des Saisons - 92048 Paris La Défense Cedex Tél. + 33 1 84 11 50 50 Société par actions simplifiée au capital de 51 200 000 EUR RCS Nanterre B 388 236 853 Société de financement soumise au CoMoFi

Recouvrement

Euler Hermes Recouvrement France

1, place des Saisons - 92048 Paris La Défense Cedex Tél. + 33 1 84 11 50 50 Société par actions simplifiée au capital de 800 000 EUR RCS Nanterre B 388 237 026 Euler Hermes SA
Entreprise d'assurance belge agréée sous le code 418
Siège social : avenue des Arts 56
1000 Bruxelles, Belgique
Immatriculée au RPM Bruxelles
sous le n° 0403 248 596

Assurance

Euler Hermes France Succursale française d'Euler Hermes SA RCS Nanterre B 799 339 312 Délivrance de garanties et surveillance de la situation financière des entreprises

Euler Hermes Crédit France Société par actions simplifiée au capital de 51 200 000 EUR RCS Nanterre B 388 236 853 Société de financement soumise au CoMoFi

Euler Hermes France / Euler Hermes Crédit France

Adresse postale: 1, place des Saisons - 92048 Paris La Défense Cedex - Tél. + 33 1 84 11 50 50 - www.eulerhermes.fr

Euler Hermes SA

Entreprise d'assurance belge agréée sous le code 418

Siège social : avenue des Arts 56 -1000 Bruxelles, Belgique - Immatriculée au RPM Bruxelles sous le n° 0403 248 596

Plus d'informations?

Contactez votre conseiller habituel ou notre département Accueil & Services **01 84 11 50 54** Lundi - vendredi / 8h15 - 18h00 ou consultez www.eulerhermes.fr

Euler Hermes, leader mondial des solutions d'assurance des échanges commerciaux, en France et à l'international, protège les entreprises du risque d'impayés partout où s'ouvrent des opportunités de marché. Notre rôle d'assureur-crédit, c'est d'aider nos assurés à évaluer leurs risques et à prendre les bonnes décisions. Grâce au suivi de plus de 40 millions d'acheteurs par nos équipes dans plus de 50 pays, nos clients se concentrent sur des partenaires commerciaux solides, maîtrisent leurs risques et préservent leur trésorerie.